

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUILLET 2013

Le neuf juillet deux mille treize à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation du Maire.

Présents : MM. BOIDRON Dominique, BOSSARD Dominique, BOURIAUD Jean-Pierre, CHAUVET Raymonde, DE L'ESTANG DU RUSQUEC Edwige, DEVY Emmanuelle, FOREST François, GUERIN Joël, HOUDAYER Martine, JOURDAIN AVERTY Isabelle, LEAUTE Gaëtan, LEMASSON Yves, MERLET Vincent, RICHARD Annie, ROGER Claire, M. ROSSETTI Lionel, THEPENIER Denis, VOYAU Française.

Absents excusés : Mme Joëlle BERTRAND donne pouvoir à Mme Raymonde CHAUVET, Mme Andrée BAUDRU donne pouvoir à Mme Française VOYAU M. BATARD Alban,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur François FOREST, Maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Madame Edwige DE L'ESTANG DU RUSQUEC est désignée, secrétaire de séance.

20h-21h - PRESENTATION DE LA SOCIETE ENERCON – PARC EOLIEN

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2013

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

DE-2013-06-01 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2012

Selon l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Générales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif (R.P.Q.S. 2012).

Les données importantes de ce RPQS sont :

- Volume d'eau facturé au titre de la redevance assainissement : 63.672 m³ (dont 14.597 m³ pour le parc animalier) pour une recette part communale de 53.966,01 € répartis sur 652 abonnés facturés. Consommation d'eau assainie moyenne par usager domestique : 75,38 m³ (hors volume du parc animalier). Légère baisse de la consommation d'eau assainie par rapport à 2011
- Un fichier de 727 usagers branchés ce qui implique une mise en cohérence des fichiers des délégataires assainissement et eau potable. Ce dernier étant chargé de facturer la redevance assainissement pour le compte de la Commune et de Lyonnaise des Eaux (L.D.E.)
- 14,68 km de réseau assainissement sur l'ensemble du territoire (dont 1306 ml curé au titre de l'entretien annuel). Notre réseau comme tous les autres, reste sensible aux eaux claires parasites, cependant nous n'avons pas sur 2012 engagé de nouveau programme de réhabilitation (dernier 2010)
- 3 stations de traitement des eaux usées :

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

- Mise en service de la nouvelle station d'épuration du bourg le 29 mai 2012. Après deux mois de mise en route, celle-ci répond aux critères de rejet de l'arrêté préfectoral du 11/01/2010.
 - La lagune de planète sauvage mise en service en 1992 assaini le parc et le village de la Boitellerie. La station a épuré 142.000 m³ contre 53.825 m³ l'année précédente. Les données sont en cours de vérification par le délégataire en raison de la trop grande différence avec l'an passé.
 - Le filtre à sable planté de roseaux de la Jutière mis en service en octobre 2007 épure 42 logements. Ouvrage récent donnant toute satisfaction mais nous devons être vigilants quant à l'entretien du poste de refoulement et du désherbage du filtre par notre délégataire. M. LEMASSON présent lors de la visite des stations le 20 juin dernier avec l'assistance technique assainissement du Conseil Général, a constaté que cela se répète en 2013 et qu'il nous faut rappeler notre délégataire, à l'ordre.
- Evolution entre 2012 et 2013 d'une facture d'assainissement collectif (base 120 m³ d'eau) : **+ 6,15 %** soit 268,82 € TTC pour 2013 ce qui porte **le coût du service par m³ assainie à 2,24 TTC**

Le Conseil Municipal après présentation, APPROUVE, à l'unanimité le R.P.Q.S 2012

Signé le : 16/07/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130709-DE-2013-06-01-DE
Date de réception de l'accusé : 17/07/2013 à 11:50

DE-2013-06-02 CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE ENVIRONNEMENTALE POUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de PORT SAINT PERE a lancé fin 2012, une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui impacte notamment le plan de zonage assainissement. Le projet de révision dudit plan a été déposé auprès des services préfectoraux le 11 avril 2013 dans le cadre d'une demande d'étude de cas par cas en application de l'article R122-17 du code de l'environnement.

Considérant que les zones concernées par le projet de révision du plan de zonage assainissement se situent à proximité d'espaces reconnus pour leur intérêt environnemental, le Préfet de la Loire Atlantique sur proposition du Directeur de la DREAL, a décidé par arrêté du 11 juin 2013, de soumettre notre plan à étude environnementale.

Afin de répondre à cette nouvelle obligation légale, le cabinet EF Etudes en charge du dossier, nous a adressé une convention d'études pour la réalisation des documents d'évaluation environnementale d'un montant de 750,00 € HT soit 897,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition financière du cabinet EF Etudes pour la réalisation de l'étude environnementale du plan de zonage assainissement pour un montant de 750,00 € HT soit 897,00 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

Signé le : 16/07/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130709-DE-2013-06-02-DE
Date de réception de l'accusé : 17/07/2013 à 11:49

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

RAPPORT COMMISSAIRE ENQUETEUR « POLE SANTE – LOGEMENTS SOCIAUX »

Monsieur le Maire présente le rapport du commissaire-enquêteur, Monsieur JOUSSEAUME. Celui-ci a été désigné par le Tribunal Administratif dans le cadre du dossier de déclaration d'utilité publique pour la création du pôle « santé – logement social ».

L'enquête s'est déroulée du 5 au 21 juin 2013 pendant laquelle, M. JOUSSEAUME a tenu 3 permanences. Monsieur le Maire a souhaité le remercier pour l'engagement respecté de nous remettre son rapport dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire informe donc, les membres du Conseil Municipal, que le Commissaire –enquêteur a émis un avis favorable à l'utilité publique d'acquisition de la parcelle E2069 située place du champ de foire, en vue de la réalisation d'une opération à caractère « santé-logement social » en centre bourg de PORT SAINT PERE.

En raison de l'avis favorable, le Conseil Municipal n'a donc pas à délibérer sur ce rapport. Monsieur le Maire est chargé de transmettre l'ensemble du dossier pour décision, aux services de la Préfecture – Bureau des procédures d'utilité publique. Ce dossier sera accompagné d'un courrier demandant à M. le Préfet de rendre réponse dans les meilleurs délais pour nous permettre de poursuivre les objectifs du programme local de l'habitat.

Le Conseil Municipal PREND ACTE, du présent rapport qui sera transmis aux services préfectoraux.

Signé le : 16/07/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130709-DE-2013-06-01-DE
Date de réception de l'accusé : 17/07/2013 à 11:50

DE-2013-06-03 DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UN LITIGE D'URBANISME

Monsieur le Maire fait part de la requête présentée par Christine LEFEVRE auprès du Tribunal Administratif de NANTES, pour un litige d'urbanisme.

Cette requête concerne un recours pour excès de pouvoir contre la décision du 25 mars 2013 par laquelle le Maire de PORT SAINT PERE a rejeté la demande d'abrogation du Plan Local d'Urbanisme, formulée par Christine LEFEVRE, propriétaire d'une parcelle au village du Grand Pesle, dévaluée car classée en agricole inconstructible.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de NANTES
- DESIGNER Maître Antoine PLATEAUX du cabinet PLUBLI-JURIS pour représenter la Commune dans cette affaire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Signé le : 16/07/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130709-DE-2013-06-03-DE
Date de réception de l'accusé : 17/07/2013 à 11:53

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2013-06-04 TAXE DE SEJOUR : ACCUEIL NON CLASSE ET NON LABELLISE

Par délibération du 16 décembre 2008, la Commune de PORT SAINT PERE a institué sur son territoire, une taxe de séjour pour l'ensemble des hébergements dont le montant par jour et par personne varie selon la nature (hôtel, gîte, chambre d'hôte,...) et le classement (étoile, épi....).

Toutefois, dans le cadre des dispositions L 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Taxe de séjour peut également s'appliquer aux catégories d'hébergement non classées.

Afin de faire face à cette éventualité, la Commune de PORT SAINT PERE souhaite compléter la tarification actuelle comme suit :

Type d'établissement	2013
hôtels, meublés 4 étoiles et plus	1,25 €
hôtels, meublés 3 étoiles :	1,00 €
hôtels, meublés 2 étoiles	0,75 €
hôtels, meublés 1 étoile	0,50 €
hôtels, meublés non classés ou non labellisés	0,50 €
gîtes 4 épis	0,60 €
gîtes 3 épis	0,50 €
gîtes 2 épis	0,40 €
gîtes 1 épi	0,30 €
gîtes non classés ou non labellisés	0,30 €
Chambres d'hôtes 4 épis	1,25 €
Chambres d'hôtes 3 épis	1,00 €
Chambres d'hôtes 2 épis	0,75 €
Chambres d'hôtes 1 épi	0,50 €
Chambres d'hôtes non classées ou non labellisées	0,50 €
Camping, caravanes de plein air 1 et 2 étoiles	0,20 €
Camping, caravanes de plein air non classés ou non labellisés	0,20 €

Après discussion, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et une abstention (I. JOURDAIN-AVERTY) :

- APPROUVE la grille tarifaire énoncée ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Signé le : 16/07/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130717-DE-2013-06-04-DE
Date de réception de l'accusé : 17/07/2013 à 11:59

DE-2013-06-05 TARIF CAUTION ADAPTATEUR ELECTRIQUE CAMPING

Afin de permettre à certains vacanciers d'utiliser les branchements électriques normalisés, nous leur mettons à disposition moyennant le dépôt d'une caution, des adaptateurs électriques dont le coût moyen est de 15,00 € TTC.

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Afin d'inciter les campeurs à nous les restituer avant leur départ, nous souhaitons fixer le montant de la caution à 30,00 € soit le double du coût d'achat. En cas de non restitution de l'adaptateur, la caution serait encaissée par la Commune.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la création d'une caution pour le prêt des adaptateurs électriques
- FIXE le prix de cette caution à 30,00 €

Signé le : 16/07/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130709-DE-2013-06-05-DE
Date de réception de l'accusé : 17/07/2013 à 11:59

DE-2013-06-06 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR PAYS DE RETZ, DES BATIMENTS DE LA PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE

Par délibération du 18 avril dernier, le Conseil Communautaire a décidé le transfert des bâtiments Petite enfance – Enfance – Jeunesse à compter du 1^{er} juillet 2013. Ce transfert implique différents actes tels que :

- les avenants aux contrats de prêts ayant servis au financement des structures
- Les conventions pour la prise en charges des annuités des emprunts non affectés intégralement aux biens transférés
- L'avenant au contrat d'assurance garantissant les biens communautaires
- Et les procès-verbaux de transfert de biens.

La commune de PORT SAINT PERE a ainsi, rédigé un procès-verbal de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers affectés à la compétence Petite enfance – Enfance – Jeunesse, en vue de les mettre à la disposition de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz (C.C.C.P.R.).

Après présentation dudit procès-verbal, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- - VALIDE le contenu du procès-verbal tel que présenté
- - AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la C.C.C.P.R., le procès-verbal constatant la mise à disposition des bâtiments de la Petite enfance – Enfance – Jeunesse

Signé le : 30/07/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130709-DE-2013-06-06-DE
Date de réception de l'accusé : 30/07/2013 à 17:34

DE-2013-06-07 RAPPORT FINANCIER ET D'ACTIVITES DU RESTAURANT SCOLAIRE 2012/2013

Monsieur Lionel ROSSETTI présente le rapport d'activités en rappelant en quelques mots, les décisions prises l'an passé :

- Choix d'augmenter la qualité des repas avec un impact de 0,15 € sur le prix du repas facturé par le prestataire Océane de Restauration.
- Décision d'augmenter le prix des repas facturés aux familles de 7 centimes par repas
- Décision de mettre en place une tarification sociale de 5 tranches en fonction du quotient familial à compter du 1^{er} mars 2013

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Le service de restauration scolaire a servi 33.533 repas sur deux sites en deux services soit 600 repas de moins que l'an passé.

Le bilan financier présente un déficit quasi identique à celui de l'année passée, mais à frais fixes équivalents, les 8 centimes d'augmentation du coût du repas non pris en charge par les familles ont été absorbés.

Le bilan se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Factures prestataire	74.292,54 €	Facturation cantine	117.923,96 €
Produits régionaux	0,00 €		
Salaires	63.773,01 €		
Frais Fluides	14.993,77 €		
Pdts entretien, vêtement, ...	3.018,71 €		
Charges et Frais adm.	1.775,66 €		
	157.853,69 €		117.923,96 €
			-39.929,73 €

La mise en place de la tarification sociale n'a pas eu pour effet d'accroître le déficit, une recette supplémentaire a même été constatée (800 € environs pour les facturations de mars à juillet).

En supportant ce déficit, la commune finance le service à hauteur de 1.190 € / repas servis et facturés (contre 1,189 l'an passé).

Messieurs GUERIN et ROSSETTI demande aux membres du Conseil Municipal de débattre sur le maintien ou l'augmentation des tarifs pour la rentrée de 2013/2014.

M. ROSSETTI, informe également les élus, que le prestataire ne modifiera pas ses tarifs pour septembre.

Mme DEVY souhaite le maintien des tarifs actuels au motif que la tranche haute a subi une augmentation de 27 centimes par repas depuis la rentrée 2012/2013 et que la situation financière est stable et la facturation sociale finalement favorable à la commune même si en des proportions infimes.

M. FOREST prend acte de la situation financière et demande quelle est la situation au regard des effectifs pour l'année prochaine. Les effectifs à la hausse ou à la baisse peuvent influencer sur la stabilité du déficit.

Mr GUERIN intervient en soulignant que le maintien du prix du prestataire Océane de restauration est une donnée mais qui ne représente que 40 % du coût du repas et que le service restauration scolaire coûte 40.000 € à la collectivité. Le choix peut être aussi d'augmenter les tarifs pour résorber le déficit.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des tarifs ou une hausse de 1%.

Le Conseil Municipal DECIDE, pour la rentrée 2013-2014 de :

- Maintenir les tarifs en vigueur : 5 voix pour
- **Augmenter les tarifs d'1 % : 15 voix pour**
- Abstention : 0 voix

A compter du 1^{er} septembre 2013, les tarifs de restauration scolaire seront les suivants :

Tranche quotient familial	03/2013	09/2013
Inférieur à 700	3,32 €	3,35 €
De 700 à 900	3,42 €	3,45 €
De 901 à 1100	3,52 €	3,55 €
De 1101 à 1600	3,62 €	3,65 €
Supérieur à 1600	3,72 €	3,75 €

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Signé le : 30/07/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130709-DE-2013-06-07-DE
Date de réception de l'accusé : 30/07/2013 à 17:34

DE-2013-06-08 VENTE CUVE DE FIOUL D'OCCASION DE L'ECOLE

Lors de la rénovation de l'ancien logement de fonction, fin 2012, la cuve à fioul de l'école a été retirée au profit de chauffages électriques. Cette cuve offre encore toute les garanties d'utilisation et la municipalité souhaite la vendre.

La CUMA de l'ACHENEAU pourrait se porter acquéreur de cette cuve pour un montant de 400 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre ladite cuve à fioul pour un montant de 400 € à la CUMA de l'ACHENEAU – La lande à PORT SAINT PERE

Signé le : 30/07/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130709-DE-2013-06-08-DE
Date de réception de l'accusé : 30/07/2013 à 17:34

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU C.C.A.S. 2012

Monsieur LEMASSON présente, le rapport d'activités du C.C.A.S pour l'année 2012 :

L'activité en quelques chiffres :

- Téléassistance : 5 nouveaux contrats et 2 résiliations
- Carte Lila social : 9 cartes délivrées
- Distribution de la banque alimentaire : 14 familles aidées soit 23 personnes
- Aide sociale : 9 dossiers étudiés surtout pour une aide énergétique (don et/ou avance remboursable)
- Partenaire : banque alimentaire du Pallet qui a délivré 10 chèques cantine/périscolaire (500 €) et 1 chèque énergie (100 €)
- Les comptes financiers du CCAS : 1597 € d'aide et 208 € de dépense pour le maintien des distributions alimentaires l'été. L'excédent de fonctionnement reporté a fortement baissé, ce qui a conduit à la décision de faire une demande de subvention auprès du budget général au titre de l'année 2013

053

DE-2013-06-09 DECISION MODIFICATIVE 3 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative n° 3 relative à des mouvements de crédits dans la section d'investissement du budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n° 3, à savoir :

Investissement

Article 2315 – 6210 aménagement de la gare	+ 17 000,00 €
Article 2315 – 6611 aménagement de la rue de Briord	- 17 000,00 €

Signé le : 30/07/2013
Date de réception en Préfecture le 06/08/2013

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

QUESTIONS DIVERSES

Passerelle :

Pour le circuit piétonnier été du bourg, nous avons eu l'opportunité d'acquérir d'occasion une passerelle métallique de 15 mètres de long pour 500 €. Celle-ci sera découpée en 2 et permettra le passage des deux douves présentes sur le terrain de Mme VIOLLEAU (convention de passage signée)

Pour le transport et l'installation, un devis a été demandé auprès de l'entreprise THOUZEAU pour un montant de 3.793,71 € TTC.

Nous interrogeons la Communauté de Communes pour une éventuelle prise en charge dans le cadre de leur compétence circuit piétonnier ainsi que le Conseil Général.

Délégations adjoints :

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.